

Charte de partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et les réseaux institutionnels de la Francophonie

Préambule

Étant rappelés la Charte de la Francophonie ainsi que les textes de référence régissant l'action de la Francophonie en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme et, notamment, la *Déclaration de Bamako* (novembre 2000), ainsi que la *Déclaration de Saint-Boniface* (mai 2006) ;

Étant rappelée la *Déclaration de Paris* adoptée par la IV^e Conférence des Ministres francophones de la Justice (février 2008) ;

Étant rappelée la *Résolution sur la Déclaration de Bamako dix ans après son adoption*, adoptée par le XIII^e Sommet de la Francophonie, Montreux (octobre 2010) ;

Étant rappelés, d'une part, le partenariat étroit bâti entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers sa Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, et les réseaux institutionnels de la Francophonie pour la réalisation d'objectifs communs et, d'autre part, la spécificité de cette démarche de solidarité, permettant une présence forte sur le terrain, valorisant les échanges de pratiques et d'expériences entre les institutions des pays francophones et participant de la promotion, au quotidien, de la diversité des cultures juridiques ;

Objectifs de la Charte de partenariat

La présente Charte de partenariat vise à :

- mieux affirmer la place des réseaux institutionnels au sein de la Francophonie institutionnelle, au regard de leur contribution effective à la mise en œuvre des engagements et de la programmation francophones ;
- préciser les modalités de coopération entre l'OIF et les réseaux institutionnels ;
- renforcer la cohérence dans les actions menées et dans la communication des informations entre l'OIF et les réseaux, et entre les réseaux eux-mêmes ;
- élaborer des stratégies ciblées avec les réseaux institutionnels et renforcer ainsi la visibilité de l'action francophone.

Ce partenariat s'inscrit dans la complémentarité des relations que la Francophonie entretient avec la Conférence francophone des OING et le réseau des associations professionnelles francophones mobilisées en faveur de la promotion de la langue française.

Définition des réseaux institutionnels de la Francophonie

Au sens de la présente Charte de partenariat, est reconnu comme réseau institutionnel de la Francophonie, toute organisation régulièrement créée par un acte de droit privé interne qui intéresse, par ses activités, un nombre suffisant d'institutions et d'organismes pour pouvoir valablement représenter l'espace francophone. Les réseaux institutionnels de la Francophonie sont un regroupement volontaire d'institutions et/ou d'organismes francophones de compétences similaires qui agissent sans but lucratif et qui interviennent dans les domaines de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme.

Les réseaux institutionnels de la Francophonie apportent, par leur mobilisation et leur expertise, une contribution aux actions de l'OIF. Ils participent de la promotion des principes et des valeurs qui sous-tendent ces actions ainsi que de l'usage de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique.

Les réseaux institutionnels francophones se caractérisent par leur autonomie et leur indépendance par rapport à l'OIF.

Modalités de coopération et relations entre l'OIF et les réseaux institutionnels de la Francophonie (ci-après « les réseaux »)

L'OIF s'engage à informer les réseaux institutionnels de ses activités et de ses programmes, ainsi que des décisions des instances francophones, et notamment de celles adoptées par le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) et par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) conformément aux dispositions de la Déclaration de Bamako, et se tient à la disposition des réseaux pour un dialogue sur le suivi et la portée de ces décisions.

L'OIF transmet régulièrement les communiqués et les résolutions du Conseil permanent de la Francophonie aux bureaux des présidents et des secrétariats généraux des réseaux institutionnels. Elle associe les réseaux institutionnels à l'observation et à l'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (Déclaration de Bamako, chapitre 5).

Dans le cadre de la programmation adoptée par les instances francophones, **l'OIF** apporte son soutien aux réseaux institutionnels dans la mise en œuvre des activités concourant à la réalisation des engagements des États et gouvernements francophones. Conformément aux règles en vigueur à l'OIF, les réseaux institutionnels assurent dans ce cas la visibilité de leur partenariat avec l'OIF en portant, lors de la réalisation de ces activités, la mention « avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie » accompagnée du logo de l'OIF.

L'OIF s'attache à développer des initiatives conjointes aux différents réseaux, en s'appuyant notamment sur les conclusions des réunions périodiques organisées entre les représentants des réseaux institutionnels.

Parallèlement, les réseaux institutionnels informent et associent l'OIF à leurs activités rencontrant les objectifs de la Francophonie, ainsi qu'aux réunions de leurs instances.

Les réseaux, dans leurs domaines de compétences, peuvent porter à la connaissance des instances francophones leurs travaux, observations et propositions sous toute forme appropriée.

Les réseaux peuvent être consultés pour l'identification d'experts ainsi que pour leur contribution et participation aux activités thématiques de la Francophonie et, notamment, pour l'élaboration du rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Les réseaux peuvent apporter, à la demande de l'OIF, et dans leur domaine de compétence, leur concours aux études, expertises et/ou publications de l'Organisation.

Les réseaux sont invités à contribuer aux initiatives de l'OIF en faveur de la promotion de l'usage du français et de son observation au sein des enceintes internationales.

L'OIF et les réseaux institutionnels pourront associer en tant que de besoin les opérateurs directs et reconnus du Sommet et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) à la mise en œuvre des activités.

La présente Charte de partenariat est ouverte à l'adhésion volontaire des réseaux institutionnels qui répondent aux critères de définition susmentionnés.

L'OIF tient, sous la responsabilité de la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, un répertoire régulièrement mis à jour des réseaux institutionnels adhérant à la présente Charte.

**La présente Charte est adoptée à Paris, le 13 mars 2012,
à l'occasion des Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie.**